

## REGLEMENT INTERIEUR

« Tout ce qui fait grandir est autorisé  
Tout ce qui détruit est interdit »

Le règlement intérieur permet d'organiser la vie en collectivité, dans le respect de chacun, jeune ou adulte.

Merci à vous parents de consulter quotidiennement le contenu du carnet de correspondance, que l'élève doit toujours avoir en sa possession, sans le détériorer ou l'abimer, de **signer** toute information et de prendre contact avec les enseignants, le professeur principal en cas de difficultés scolaires, avec le responsable de la vie scolaire pour toute autre question ou problème.

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### - HORAIRES :

Les cours ont lieu du Lundi au Vendredi inclus selon les horaires suivants :

Matin de **8 h 00 à 11 h 50**

Après-midi de **13 h 30 à 15h15 ou 16h23**

- **RETARDS** : les retardataires, qui se présentent en cours après la fermeture de la porte de la classe, vont en vie scolaire pour obtenir une autorisation d'entrer en cours. Des retards répétés, sans motif valable, pourront entraîner des sanctions.
- **DEPLACEMENTS** :
- Les déplacements s'effectuent dans le calme. **Dès la sonnerie**, les élèves se mettent en rang et se dirigent sans bruit vers leur salle de classe, sous la responsabilité des professeurs.
- **ABSENCES** : toute absence doit être signalée à la vie scolaire dans les meilleurs délais (le matin avant 8h30, l'après midi avant 14h) par téléphone . A son retour l'élève doit se présenter à la vie scolaire avec le billet d'absence complété **obligatoirement** par les parents, afin d'obtenir une autorisation de reprise de cours.
- **ABSENCE EXCEPTIONNELLE** : la demande écrite des parents doit être présentée à la directrice.
- **ETUDES SURVEILLEES** : les élèves inscrits à l'étude surveillée doivent présenter un justificatif d'absence le matin aux surveillantes lorsqu'ils ne peuvent rester.
- **SORTIE EXCEPTIONNELLE**: la demande écrite des parents est obligatoire pour toute sortie exceptionnelle (préciser la date, l'heure et le motif) et doit être présentée à la vie scolaire.

## TRAVAIL

En classe, en étude :

- Chaque élève a son matériel nécessaire à disposition.
- Le travail demandé doit être rendu à la date prévue.

Des relevés de notes sont envoyés aux familles en octobre et février, ainsi que les bulletins scolaires à la fin de chaque trimestre pour les informer des résultats de leurs enfants. Toute « absence » de notes doit attirer la vigilance des parents à qui nous conseillons de prendre contact avec les enseignants. Une absence systématique de travail pourra être sanctionnée par un avertissement écrit qui donnera lieu à un suivi particulier de l'élève .

Extraits de la loi française :

Il est interdit pour des questions de sécurité (assurances)

- de sortir de l'école sans autorisation spéciale
- de stationner devant l'établissement sauf dans l'attente d'un transport scolaire

La loi interdit sous peine de poursuites (amende et emprisonnement)

- de fumer dans les lieux publics
- la promotion, possession et usage de stupéfiants
- le racket, le vol, la dégradation
- toute violence sur les personnes
- toute forme de racisme

Par conséquent sont interdits dans l'établissement et pendant toutes les activités scolaires :

- Tabac (sous toutes ses formes) allumettes, briquets,
- objets tels que couteaux, cutters, ciseaux pointus....
- Toute forme de violence : bagarres, bousculades, insultes, racket, crachats..
- Livres, musiques et revues à caractère violent, pornographique, raciste...
- Aérosols (parfums ou autres), colle et effaceurs liquides, marqueurs indélébiles....

**Tout objet illicite ou dangereux sera confisqué**

- La tenue des élèves doit être correcte et en conformité avec le cadre scolaire.
- L'utilisation des téléphones portables, baladeurs, MP3,MP4, appareils photos et jeux électroniques n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement ni pendant les activités scolaires.. Leur usage entraîne une confiscation de 15 jours au terme de laquelle l'appareil sera rendu aux parents.

Chewing-gums, sucettes et autres confiseries ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

- Il est conseillé aux parents d'éviter de laisser entre les mains de leurs enfants des sommes d'argent importantes et des objets de valeur. Le collège décline toute responsabilité en cas de vol.

Chacun est tenu d'aider au bon état des locaux ; en cas de dégradation, les parents assument les frais de réparations.

. Les manuels scolaires ainsi que les livres du CDI égarés ou détériorés seront facturés aux parents.

## **-EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Chaque élève est tenu d'avoir un survêtement, un short ou un maillot de sport et une paire de chaussures de gymnastique (baskets), le tout dans un sac marqué à son nom ( sac qui doit être rangé dans le casier de l'élève ou rapporté à la maison ).

La piscine est obligatoire sauf sur présentation d'une dispense médicale. Les élèves sont tenus d'avoir un maillot de bain.

La tenue d'E.P.S. ne sera utilisée que durant les heures de gymnastique, elle sera marquée (nom, prénom) .

En E.P.S, le piercing est interdit car il est dangereux pour les activités physiques et sportives.

## **ENFANT MALADE OU ACCIDENTE**

Un enfant malade ou blessé doit se rendre à la vie scolaire qui prévient les familles. Sur le temps de midi, l'élève doit contacter une surveillante.

### **DEMI-PENSION :**

Les repas servis aux élèves sont confectionnés sur place, dans la cuisine de l'Etablissement scolaire. Il est demandé à chacun une tenue correcte au réfectoire et sur la cour (sous peine d'exclusion).

Les D.P ne sont en aucun cas autorisés à sortir sur le temps de midi, y compris le mercredi, ni en cours de journée en cas d'absence de professeur.

**REPAS OCCASIONNELS** - Les tickets sont achetés à l'avance au secrétariat  
(vendus par carnets de 5 : 29.50€ le carnet)

Les casiers (en priorité réservés aux demi-pensionnaires) sont attribués par les surveillantes qui remettent la clef du cadenas correspondant aux élèves qui en font la demande.

### **SORTIES SCOLAIRES (Voyages) :**

Le prix du voyage étant calculé au plus bas sur la base du nombre d'élèves participant, les frais de transport et de séjour ne pourront être remboursés en cas d'absence, quel qu'en soit le motif.

## **SANCTIONS**

En cas de manquement au présent règlement, les professeurs et les surveillantes interviennent auprès des élèves par leurs remarques et sanctionnent si cela est nécessaire.

Plusieurs sanctions peuvent être prises selon la gravité et la répétitivité de la faute :

1. Observation orale, devoir supplémentaire, observation écrite, retenue ( midi et soir, mais aussi le **mercredi après midi**) travaux rendant service à la collectivité, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive.

2. En cas de faute grave, des avertissements, délivrés par le chef d'établissement , peuvent entraîner l'exclusion temporaire de l'établissement .Trois avertissements obligent à la convocation du conseil de discipline qui pourra alors prononcer l'exclusion définitive de l'établissement. Le conseil de discipline peut aussi être réuni à tout moment pour des faits particulièrement graves.

J'ai pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Date :

Date :

Signature des Parents

Signature de l'Elève